



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Police de l'Eau et
Milieux Aquatiques

**Arrêté Préfectoral
portant modification de la Commission Locale de l'Eau
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Bassin de la Midouze »**

Le préfet des Landes,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-31 sur la commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration, la révision, le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE),

SUR LA PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

1 – Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et de l'établissement public territorial de bassin.

REPRESENTANTS

Mme Marilyne BEYRIS
M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI
Mme Dominique DEGOS
M. Gérard CASTET

M. Alain BERTIN

M. Christian DOUSSAN

COLLECTIVITES

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
Conseil Régional d'Occitanie
Conseil Départemental des Landes
Conseil Départemental du Gers

Communauté de communes des Bastides et Vallons
du Gers

Communauté de communes du Pays Morcenais

M. Frédéric RE	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Val d'Adour
M. Vincent LESPERON	Communauté de communes du Pays Tarusate
M. Jean-Luc BLANC SIMON	Communauté de communes du Cœur de Haute Landes
M. Antoine LEQUERTIER	Communauté de communes des Landes d'Armagnac
M. Bernard KRZYNSKI	Communauté d'agglomération du Marsan
M. Daniel DUCAM	Communauté de communes du Pays Villeneuve en Armagnac Landais
M. Robert PACHE	Communauté de communes Artagnan en Fezensac
M. Jean-Jacques SOLANS	Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne
M. Marc PAYROS	Commune de communes Armagnac Adour
M. Pierre CAZERES	Communauté de communes du Bas Armagnac
M. Jean-Louis FAIVRE	Communauté de communes du Grand Armagnac
M. Laurent CIVEL	Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels
M. Jean-François CAZALIS	Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Ludon et du Gaube
Mme Marie-Antoinette BARBIER	Syndicat mixte du bassin versant de la Midouze
M. Michel POULAIN	Syndicat mixte du Midou et de la Douze
M. Serge JOURDAN	Syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac
M. Michel CHANUT	Syndicat Mixte des Bassins Versants du Midour et de la Douze
M. Paul CARRERE	Etablissement Public Territorial de Bassin Institution Adour
M. Christophe TERRAIN	Etablissement Public Territorial de Bassin Institution Adour

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées.

Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture des Landes ou son représentant,
Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture du Gers ou son représentant,
Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes ou son représentant,
Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers ou son représentant,
Monsieur le président de la SEPANSO ou son représentant,
Madame la présidente de Midouze Nature ou son représentant,
Monsieur le Président de l'ADASEA du Gers ou son représentant,
Monsieur le président de UFC Que choisir des Landes ou son représentant,
Monsieur le président de la fédération des chasseurs des Landes ou son représentant,
Monsieur le président des Amis de la Terre du Gers ou son représentant,
Monsieur le président de la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Landes ou son représentant,
Monsieur le président de la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers ou son représentant,
Monsieur le président du Centre régional de la propriété forestière de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
Monsieur le président du Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine ou son représentant,
Monsieur le président de l'Organisme Unique de Gestion des eaux d'irrigation IRRIG'ADOUR ou son représentant.

3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne ou son représentant,
Monsieur le Préfet des Landes, coordonnateur du sous-bassin Adour ou son représentant,
Monsieur le Préfet du Gers ou son représentant,
Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie ou son représentant,
Monsieur le Délégué interrégional de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant,
Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes ou son représentant,
Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers ou son représentant,

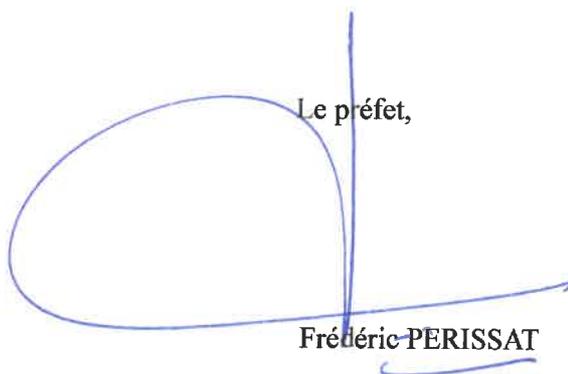
Article 2 : L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 portant composition de la CLE du SAGE « Bassin de la Midouze » est abrogé.

Article 3 : L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat des départements des Landes et du Gers et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Mont-de-Marsan, le 22 FEV. 2018

Le préfet,



Frédéric-PERISSAT

